

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 20 DECEMBRE 2010,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Madame Mireille LeBlanc
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2010-12-201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2011.
- 4- Adoption du programme d'immobilisation.
- 5- Adoption du règlement 2010-06 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2011.
- 6- Période de questions.
- 7- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2010-12-202

**PRESENTATION ET ADOPTION DES PREVISIONS
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur Jean-Robert Barnes, maire, présente les prévisions budgétaires pour l'année 2011.

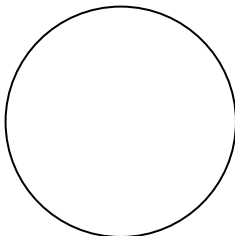
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

D'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2011 :

REVENUS

Taxes	1 500 181
Paiement tenant lieu de taxes	7 923
Revenus de source locale	902 922
Transferts	54 900
Total des revenus	2 465 926



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

DÉPENSES

Administration générale	491 180
Sécurité publique	183 973
Transport routier	291 370
Hygiène du milieu	761 453
Aménagement, urbanisme	17 850
Développement économique et social	23 000
Loisirs et culture	161 839
Frais de financement	131 761

Total des dépenses de fonctionnement 2 062 426

**AUTRES ACTIVITÉS
FINANCIÈRES**

Remboursement en capital	295 500
Transfert aux activités d'investissement	108 000

Total des autres activités financières 403 500

Total des activités financières et d'investissement 2 465 926
Surplus (déficit) des activités financières avant affectations

**AFFECTATIONS &
FINANCEMENT**

Surplus accumulé non affecté	
Financement à long terme	-

SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE **(0) -**

ADOPTÉ unanimement

2010-12-203

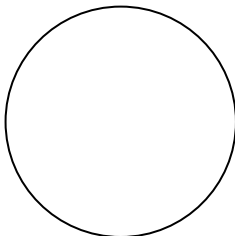
ADOPTION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

Que le plan d'immobilisation suivant soit adopté :

Projet		Coût	Financement du projet
Terrain de soccer	2011	5 000 \$	Fonds général 5 000 \$
Logiciel paye + serveur	2011	5 000 \$	Fonds général 5 000 \$
Aménagement du quai	2011	5 000 \$	Fonds général 5 000 \$
Garage	2011	200 000 \$	Emprunt à long terme 200 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Modification des entrées au Centre	2011	5 000 \$	Fonds général 5 000 \$
Terrain résidence Champlainoise	2011	58 000 \$	Fonds général 58 000 \$
Climatisation au Centre	2011	30 000 \$	Fonds général 30 000 \$
Subvention résidence Champlainoise	2011	100 000 \$	Emprunt à long terme 100 000 \$
Traitement des eaux usées rue Jacob	2011	360 000 \$	Emprunt à long terme 54 000 \$ Transferts gouvernementaux 306 000 \$
Amélioration du système d'approvisionnement en eau potable	2011	2 872 798 \$	Emprunt à long terme 2 872 798 \$
GRAND TOTAL		3 640 798 \$	

ADOPTÉ unanimement

2010-12-204

**ADOPTION DU REGLEMENT 2010-06 VISANT A FIXER LE
TAUX DES TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2011**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Raymond Beaudry à la séance du conseil du 6 décembre 2010 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2011 :

Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS

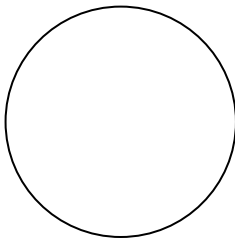
TAXES FONCIÈRES

Taxe foncière générale	0,674 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,05660 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1281 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe sur les immeubles non-résidentiels et industriels	1,074 \$	/	100 \$ d'évaluation

TARIFS D'ASSAINISSEMENT

A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement 152.5 \$ / unité

Tarif de compensation pour l'entretien des travaux pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) selon l'article 10 de l'entente industrielle relative au Le montant du tarif est calculé en fonction de la formule de calcul



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

financement et à l'usage des ouvrages d'assainissement des eaux usées signée le 24^e jour du mois de décembre 2005, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit. inclus à l'article 10 de l'entente.

B - Tarif pour le financement de l'assainissement 59,69 \$ / unité

Calcul des unités pour l'entretien :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00

C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs 253,75 \$ / unité

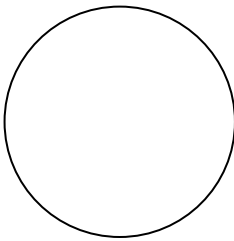
Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel,	0.25
Maison de pension (chaque chambre)	
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50

D - Immobilisation antérieure

Tarif de compensation pour la contribution aux immobilisations antérieures pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) établi en vertu de l'article 6 de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit. 50 880 \$

AQUEDUC



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Logement ou immeuble 218,00 \$ / logement
- Tarif de base 218,00 \$ / au compteur
plus 0,56 \$ / mètre cube /
dépassant 290.91 m³
- Piscine (volume) 0,67 \$ / mètre cube
(Tarification pour tous les types de piscines,
comprenant les piscines temporaires)

ORDURES

- Logement permanent 110,00 \$ / logement
- Commerces nécessitant 220,00 \$
une desserte hebdomadaire

ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois
est chargé pour chaque roulotte implantée sur le territoire de la
municipalité

Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes
impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$,
elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul
versement ou en cinq (5) versements égaux.

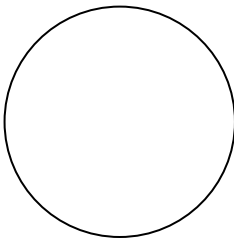
Article 4 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le premier (1^{er}) versement ou le
versement unique du paiement des taxes municipales est le premier
(1^{er}) jour du mois de mars 2011, le deuxième (2^e) versement doit être
fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de mai 2011, le troisième
(3^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de
juillet 2011, le quatrième (4^e) versement doit être fait au plus tard le
premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2011, le cinquième (5^e)
versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de
novembre 2011.

Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le
contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les
intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus
jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

Article 6 : PERCEPTION



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

Article 7 : PÉNALITÉS

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2010-12-205

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Jean-Robert Barnes, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier